



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_08-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

15/09/2022/08

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 29
VOTANTS : 34

Objet : Proposition de convention de disponibilité en faveur de sapeurs-pompiers volontaires employés de la communauté de communes avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Côte-d'Or

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 723-11 à L. 723-20,

Vu, la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu, le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail,

Vu, l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or n° CA/2007/051 du 12 juin 2007 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires,

La convention, jointe en annexe, a pour dessein de rendre compatible la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Côte-d'Or, ainsi que les nécessités de fonctionnement des services de l'employeur.

Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour des missions opérationnelles et des activités de formation des personnels employés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

Actuellement un seul agent de la collectivité est concerné.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de disponibilité en faveur de sapeur-pompier volontaire employé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 19 septembre 2022

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER